



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DG2012-072
Date : 06 Décembre 2012

Unité administrative responsable Direction générale

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au directeur du projet de l'amphithéâtre multifonctionnel

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir deux autorisations du pouvoir de dépenser pour le directeur du projet de l'amphithéâtre multifonctionnel.

L'autorisation d'une dépense pour la fourniture de services professionnels est déléguée jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 000 \$.

L'autorisation d'une dépense pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement ou l'achat de fourniture est déléguée jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$.

L'adoption de ce règlement réduira les délais dans l'octroi de contrats entourant le projet d'amphithéâtre multifonctionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

RECOMMANDATION

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au directeur du projet de l'amphithéâtre multifonctionnel, R.C.E.V.Q. 93.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Règlement R.C.E.V.Q. 93 (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)

Richard Grondin

Affaires juridiques

Intervention Signé le

Favorable 2012-12-12

Responsable du dossier (requérant)

Daniel Beaudet

Favorable 2012-12-11

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Cosignataire(s)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION**Numéro :** DG2012-072**Date :** 06 Décembre 2012**Unité administrative responsable** Direction générale**Instance décisionnelle** Comité exécutif**Date cible :****Projet****Objet**

Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs relativement au directeur du projet de l'amphithéâtre multifonctionnel

Direction générale**Résolution(s)**[CE-2012-2133](#)**Date:** 2012-12-19



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 93

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU DIRECTEUR DU PROJET DE
L'AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL**

En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir deux autorisations du pouvoir de dépenser pour le directeur du projet de l'amphithéâtre multifonctionnel.

L'autorisation d'une dépense pour la fourniture de services professionnels est déléguée jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 000 \$.

L'autorisation d'une dépense pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement ou l'achat de fourniture est déléguée jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 93

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU DIRECTEUR DU PROJET DE
L'AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, modifié par l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 84, est de nouveau modifié par :

1° l'insertion, dans le paragraphe 1° c), après le mot « adjoint », des mots « ou directeur du projet, amphithéâtre multifonctionnel »;

2° l'insertion, dans le paragraphe 2° f), après les mots « Direction générale », des mots « directeur du projet, amphithéâtre multifonctionnel ».

2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.